

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°029/2022

Objet : Commande publique –Fonds de transformation numérique - Acquisition de panneaux lumineux

Le Maire de Manduel,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,
Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 15/063 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,
Vu la demande de subvention à l'Etat au titre du fonds de transformation numérique,
Vu la mise en concurrence effectuée auprès de 4 candidats,
Vu l'analyse effectuée par les services,
Considérant la volonté de la commune de développer l'offre d'information numérique à destination des administrés,

Décide

Article 1^{er} : de signer la proposition tarifaire de la société Lumiplan, dont le siège social est situé 1 impasse A.Fresnel à St Herblain, pour un montant de 27 990 € HT soit 33 588€ TTC pour l'acquisition de 3 panneaux lumineux. Un contrat de maintenance associé à ces équipements sera signé pour un montant annuel de 750€ soit 900€ TTC.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Fait à Manduel, le 30 septembre 2022,

Publié le : 07 OCT. 2022

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

